

**Council of Europe  
Conseil de l'Europe**



**ACCORD EUR-OPA  
RISQUES MAJEURS**

**Saint Marin, le 24 octobre 1992**

**AP/CAT (92) 32  
Or. fr.**

**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION.  
DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS  
CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**IV<sup>e</sup> REUNION MINISTERIELLE**

**Saint-Marin, 23 - 24 octobre 1992**

**CONCLUSIONS**

## **Résolution I**

### **Sur les suivis de la Conférence de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement (Juin 1992)**

#### **Les Ministres de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs:**

- Considérant que lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio de Janeiro (3-14 juin 1992), il a été souligné que dans les propositions d'Action 21, le milieu maritime, océans, mers et zones côtières adjacentes constituaient un potentiel propre à un développement durable:

- Apportant leur appui à la proposition de S.A.S. le Prince Rainier de Monaco visant l'ouverture "d'un Bureau de liaison indépendant, chargé de la coordination et du suivi de l'application des diverses conventions couvrant totalement ou en partie la protection du patrimoine naturel de la Méditerranée", une telle action, pour être efficace, devant disposer d'une totale indépendance d'action et de l'étroite collaboration d'Agences spécialisées:

- Se félicitent que S.A.S. le Prince de Monaco ait indiqué sa disponibilité d'instaurer en Principauté de Monaco un tel Office de liaison consultatif et indépendant:

- Demandent que l'Observatoire Océanologique Européen de Monaco de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs participe activement à la mise en oeuvre de cette proposition.

- Considèrent que sur proposition de M. P.N. Mularoni, Ministre de l'Environnement de la République de Saint Marin et de la Délégation de Belgique, l'organisation d'une Conférence début 1994 sur l'analyse comparative des législations nationales en matière de risques majeurs présenterait une grande importance, en particulier pour l'ensemble des pays non communautaires de la "Grande Europe". Elle devrait tenir compte des efforts déjà engagés sur le plan communautaire et répondre aux besoins de certains pays, d'aide à la décision dans la mise en place de leur législation en matière de protection civile.

- Cette proposition devrait faciliter la prise en compte dans les législations nationales de l'application des Principes 18 et 19 de la Déclaration de Rio. On pourrait envisager à plus long terme la publication d'une cartographie des installations à risques situées dans les différents Etats membres de l'Accord.